

Délibération n° 10

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
56

Nombre de votants :
56

Date de convocation :
02 novembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
16 novembre 2022

**Objet : Riom ville d'Artisans :
convention de partenariat entre
l'association « Les Ateliers du
Palais », la commune de Riom,
l'office de tourisme « Terra
Volcana » et la Communauté
d'agglomération Riom Limagne
et Volcans**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre,
le conseil communautaire, convoqué le 02 novembre 2022
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes,
sous la présidence de M Pierre PECOUL, Premier Vice-
Président.

PRESENTS

M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY
Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING
Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M
DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT
Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel,
M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M
IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET
Fabrice, M MAGNOUX André, M MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M
MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme
PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M
REGNOUX Marc, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M
VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, M ROULIN Franck,
suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme ABELARD Nathalie a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BONNICHON Frédéric a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à Mme VEYLAND
Anne,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à M DUPONT Laurence,
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières,
remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire
suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de Charbonnière
les Varennes, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, conseillère
communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur
Morge, remplacé par M ROULIN Franck, conseiller communautaire
suppléant.

Absents :

- M BEAURE Nicolas,
- M CARTAILLER Philippe,
- M CHAUVIN Lionel,
- Mme ROUSSEL Sandrine.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mr Jean-Pierre BOISSET

Rapport n°10 – Riom ville d'Artisans : convention de partenariat entre l'association « Les Ateliers du Palais », la commune de Riom, l'office de tourisme « Terra Volcana » et la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Vu l'arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de Riom Limagne et Volcans,

Considérant que depuis 2000, l'Association « Les Ateliers du Palais » organise en décembre une manifestation de qualité et d'envergure dont la vocation est de réunir une cinquantaine d'artisans d'art dans des sites d'intérêts patrimoniaux du centre-ville de Riom ou à proximité immédiate, ayant un vrai rôle attractif pour le territoire et pouvant réunir entre 6 000 et 12 000 visiteurs,

Considérant que cette manifestation contribue à la notoriété du territoire et représente un vrai savoir-faire en matière d'artisanat d'art en fédérant des artisans du département et de la région,

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs, conclue entre la Ville de Riom, la communauté et les Ateliers du Palais a couvert les manifestations 2015 (14ème édition) et 2019 (16ème édition),

Considérant la manifestation à venir prévue en décembre 2022,

Considérant le projet de convention de partenariat élaboré par la Ville de Riom, Riom Limagne et Volcans, les Ateliers du Palais et l'Office de Tourisme Terra Volcana, qui prévoit que :

- la Commune de Riom s'engage à concevoir et réaliser des supports de communication et à apporter une aide institutionnelle et technique ;
- l'association « Les Ateliers du Palais » s'engage à mettre en place la manifestation, à apposer le logo de Riom Limagne et Volcans sur tous ses documents de communication, à associer Riom Limagne et Volcans au comité d'organisation et de pilotage de l'opération, et à fournir après réalisation de l'opération un bilan budgétaire et copie des factures de dépenses ;
- l'Office de Tourisme Terra Volcana assure une partie des tâches administratives et organisationnelles moyennant une contribution financière de l'association ;
- la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans verse une subvention de 9 000 € pour la manifestation prévue en décembre 2022 et apporte une aide institutionnelle et technique ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association les Ateliers du Palais, la commune de Riom et l'office de tourisme Terra Volcana,**
- **D'approuver l'octroi d'une subvention de 9 000 € à l'association Les Ateliers du Palais pour l'organisation de la manifestation,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 novembre 2022***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Convention entre
L'Association Les Ateliers du Palais
L'Office de Tourisme de Terra Volcana
La Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et
Volcans et
La commune de Riom.

Entre,

La communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, représentée par son Président Frédéric BONNICHON, autorisé par délibération du Conseil communautaire du 8 novembre 2022

Et,

La commune de Riom, représentée par son Maire Pierre PECOUL, autorisé par délibération du conseil municipal du 3 octobre 2022

D'une part,

Et

L'Office du Tourisme et du Thermalisme « Terra Volcana, les pays de Volvic » représenté par son Président Eric DERSIGNY, (siège social : 27 place de la fédération 63200 RIOM), autorisé par le comité de l'EPIC du 22 février 2022.

Et,

L'association **Les Ateliers du Palais**, représentée par son Président Mr Demay, (siège social : 27 place de la Fédération 63200 RIOM), autorisée par l'Assemblée générale de 19 janvier 2022

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PREAMBULE

La manifestation « Riom Ville d'Art'isans » est organisée sur la commune de RIOM en décembre, en principe tous les deux ans. En 2022, ce sera la 17^{ème} édition.

Cette manifestation peut drainer de 6000 à 12 000 visiteurs sur un week-end (en fonction des éditions), et elle bénéficie d'une couverture médiatique exceptionnelle pour ce territoire. Très prisée des commerçants et des visiteurs, elle est unique sur le territoire de Riom Limagne et Volcans.

Elle bénéficie de co-financements importants. Portée par l'association Les Ateliers du Palais, elle s'appuie, pour son organisation, sur un partenariat fort avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la Ville de Riom et l'Office de Tourisme Terra Volcana.

Riom Limagne et Volcans reconnaît l'importance de cette manifestation pour le territoire compte tenu de son rayonnement extra-communautaire. Dans le même temps, la ville de Riom reconnaît la notoriété et l'impact de cette manifestation pour le centre-ville rimois.

Dans ce contexte, il est apparu important de définir avec précisions les responsabilités, missions et charges de chacun des partenaires, tant sur le plan technique qu'administratif, et tant en amont de la manifestation que dans son déroulement.

Cette démarche vise à simplifier et clarifier le travail de chacun des partenaires. C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : DESIGNATION ET COORDINATION

Dans un souci de cohérence, d'information et de coordination des actions menées par chacun des partenaires, des temps d'échanges réguliers sont nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Au sein de chaque structure, chaque partenaire est amené à désigner un interlocuteur privilégié. Ce dernier a vocation à coordonner la mise en œuvre en interne pour l'ensemble des sujets relatifs à cette manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT RESPECTIF DES PARTENAIRES

- **L'Office de Tourisme**

L'Office de Tourisme s'engage contre participation financière de l'association des Ateliers du Palais à assurer les missions suivantes :

- Le suivi administratif de l'association (réunions statutaires, secrétariat, envoi des dossiers...)
- Le suivi des réunions de travail (envoi des convocations, rédaction des comptes rendus et relevés de décisions)
- La gestion des inscriptions des artisans (courriers, contacts, etc.) et l'organisation de réunions préalables avec ces derniers (repérage des lieux, répartition par site, etc.)
- L'envoi des courriers pour les demandes et confirmations d'occupation des lieux
- Le recensement des besoins des artisans en matière de matériel, et transmission des informations à la ville
- L'envoi des invitations pour les artisans et les sponsors en vue de l'inauguration
- La demande des arrêtés de stationnement à la ville
- L'élaboration et le suivi du plan de promotion et relations presse

- **Riom Limagne et Volcans**

Les engagements de la Communauté d'agglomération sont de trois ordres :

- **Aide institutionnelle et technique** : RLV s'engage, par le biais de son chargé de développement territorial à :
 - * communiquer toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers),
 - * participer à la recherche des sites d'exposition (privés ou publics) pouvant accueillir les artisans ; il est entendu que pour 2022 les sites seront renouvelés sur la ville de Riom comme les éditions précédentes,

- * assurer l'ouverture et la fermeture des sites publics mis à disposition pour l'évènement et relevant de sa responsabilité pendant la durée de la manifestation,
 - * participer aux réunions préparatoires et de bilan de l'association.
- **Aide à la communication** : RLV s'engage à assurer la présentation de la manifestation dans ses outils de communication (site internet, journal communautaire, journal des commerçants dans lequel RLV dispose d'espace du fait d'un partenariat financier) et à diffuser des invitations aux élus et commerçants. RLV s'engage à concevoir le contenu des supports RLV en Fêtes, et à faire éditer le document commun à RLV en Fêtes et Riom Ville d'Art'isans »,
 - **Aide financière** : RLV s'engage à verser une subvention de 9 000 € pour la manifestation 2022. 6 000 € seront versés à l'issue de la signature de la convention et 3 000 € après la manifestation sur présentation du bilan financier et de la copie des factures.

- **La ville de Riom**

La ville de Riom s'engage sur les points suivants :

Aide institutionnelle et technique : la ville de Riom s'engage à :

- Communiquer toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers) ;
- Participer à la recherche des sites d'exposition publics pouvant accueillir les artisans ;
- Mettre à disposition gratuitement les sites d'exposition pouvant accueillir les artisans.
- Être aux côtés de l'Office de Tourisme et de l'association des Ateliers du Palais dans la recherche de sponsors et la recherche de financements complémentaires (Conseil Départemental, Conseil Régional,) ;
- Assurer la pose et dépose par les services techniques de la ville de panneaux de signalisation, après autorisation des services du Conseil Départemental sur les axes routiers périphériques de Riom (giratoire, carrefours, etc.) et la signalétique du circuit du centre-ville ; (sur présentation d'un plan d'implantation fourni par l'Association)
- Définir les démarches administratives relatives aux autorisations nécessaires à la manifestation (arrêté de stationnement, etc...)
- Conclusion d'une convention de mise à disposition des sites publics et définissant les modalités de prêts et d'ouverture des différents lieux
- Mettre à disposition le matériel dont aura besoin l'association : barnum, grilles caddies, tables et chaises. Livraison en un voire deux points.
- Prise en charge de l'inauguration de l'évènement : fourniture du pot.

Conception et réalisation des supports de communication :

- Créer la plaquette et les déclinaisons de supports (dont l'affiche pour le pupitre et l'invitation), sur la base du visuel transmis par l'association
- Effectuer un reportage photos sur les 3 jours de l'évènement
- Relayer l'évènement sur les réseaux sociaux en post et en stories, ainsi que sur le site de la Ville et sur le bulletin Municipal
- Promouvoir l'évènement sur les 2m² (6 à 7 panneaux), sur les panneaux lumineux et

- Prévoir la présence d'un élu sur les points presse
- OPTION : Payer des encarts publicitaires et impressions pour promouvoir l'événement

- **Association les Ateliers du Palais**

L'association, porteuse de l'organisation de la manifestation, s'engage sur les points suivants :

- La consultation et la sélection des artisans selon la charge validée en assemblée générale,
- **Contribution touristique et de notoriété** : l'association s'engage à mettre en place, sur le territoire de RLV (Riom), une manifestation tous les deux ans ;
- **Conception du visuel principal du support de communication** : l'association s'engage à proposer un visuel pour illustrer le support de communication, en associant RLV, la Ville de Riom et l'office de tourisme à sa validation
- **Contribution à l'image** : les Ateliers du Palais s'engagent
 - * à apposer le logo de RLV ; de la Ville de Riom, et de l'Office de Tourisme sur tous leurs supports de communication et à mettre une banderole de RLV lors de la manifestation,
 - * à participer ponctuellement à des actions de promotion qui pourraient être proposées par RLV, la Ville de Riom et l'office de tourisme (salons, foires, conférences de presse),
 - * à associer RLV, la Ville de Riom et l'Office de tourisme à toute interview ou article faits par la presse.
- **Modalités d'accompagnement** : l'association s'engage à :
 - * inviter un représentant de RLV, de la Ville de Riom et de l'office de tourisme à ses comités de pilotage mensuels et à son Assemblée Générale,
 - * à communiquer ses bilans financiers et bilans d'activités annuellement aux représentants de RLV avec copie des factures,
 - * à régler à l'office de tourisme le montant de la prestation tel qu'il sera défini par accord entre les Ateliers du Palais et l'Office de tourisme.
- **Eco-responsabilité** : les Ateliers du Palais s'engagent à mettre en place des actions d'éco-responsabilité (ex : sélection des fournisseurs, gestion du matériel, de l'énergie et de l'eau, gestion des déchets, sélection de l'alimentation, respect du milieu naturel, gestion des moyens de transports).

ARTICLE 3 :

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé avec effet dans les 30 jours de sa réception.

Elle cessera ses effets de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Riom,

**RIOM LIMAGNE ET
VOLCANS**

Le Président,

Frédéric BONNICHON

VILLE DE RIOM

Le Maire,

Pierre PECOUL

**L'OFFICE DE TOURISME
TERRA VOLCANA**

Le Directeur,

Cédric CORRE

**LES ATELIERS DU
PALAIS**

Le Président,

André DEMAY